
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 septembre 2017 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéraultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Réjean BOISVERT, chef de division, aménagement urbain et services aux entreprises
Monsieur Marc DUSSAULT, chef de division voirie
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, analyste de dossiers
Madame Annick CHAREST, chef de division communications et relations avec les citoyens

Et

Martial MALLETTE, commandant, poste de quartier 23

ABSENCES :

Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Jacques Savard, directeur d'arrondissement
Monsieur Pierre Morissette, directeur travaux publics

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 48 citoyen(ne)s.

Monsieur Réal Ménard, appuyé des membres du conseil, rend hommage à madame Colette Saint-Hilaire, bénévole et directrice du club de l'âge d'or de Notre-Dame-des-Victoires depuis 12 ans et souligne son engagement exceptionnel dans la communauté. Il l'invite à signer le livre d'or de l'arrondissement. De plus, il rend hommage à monsieur Martin Deslandes, intervenant auprès de l'organisme GCC la violence depuis 2002. Il souligne son implication et son engagement auprès des jeunes de l'arrondissement et l'invite à signer le livre d'or de l'arrondissement.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 07.

CA17 27 0284

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en retirant les points suivants :

40.02 Avis de motion et adoption d'un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord (01-275-114) - 1175378004.

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif - 1175092007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Le maire fait l'annonce du lancement d'un concours en design urbain pour la zone de rencontre Simon-Valois. Aussi, il rappelle qu'un mandat concernant la cité de la logistique a été donné à l'OCPM. De plus, il fait le point concernant les propos erronés qui ont été dits relativement à des expropriations résidentielles à l'intérieur de la cité de la logistique. Enfin, il explique qu'il y a aura une rencontre entre l'arrondissement et la ville centre concernant la piste cyclable de la rue Notre-Dame et assure qu'elle sera refaite en 2019. Il annonce également qu'aura lieu dimanche prochain, l'inauguration de la place publique face à l'église de la nativité qui sera nommée Place des tisserandes, dans le cadre des legs du 375^e anniversaire de Montréal.

Karine Boivin Roy souligne le franc succès de l'événement Louis-Riel en fête qui a eu lieu le 13 août et remercie tous les organisateurs du comité. Plusieurs autres fêtes de quartier ont eu lieu le 26 août dernier dont l'inauguration des terrains de pétanques au parc Pierre-Bédard. Elle invite les amateurs de pétanques à venir utiliser les installations de première qualité. Elle souligne le succès de la course urbaine MHM ainsi que l'inauguration du nouveau sentier pédestre et cyclable Oka Mont-Saint-Hilaire d'une longueur de 143 km dont une section à l'intérieur de Montréal et elle invite les citoyens à l'emprunter. Enfin, elle rappelle que le Marathon de Montréal aura lieu la fin de semaine du 23-24 septembre et qu'elle fera partie de l'équipe de Suicide-Action dont l'objectif est d'amasser la somme de 31 900 \$.

Éric Alan Caldwell est heureux d'avoir participé, comme membre du comité organisateur, à l'organisation de la grande fête pour la réouverture de l'école Baril qui aura lieu le 7 septembre 2017.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 22.

Daniel Chartier **20.19** Le citoyen veut savoir pourquoi le passage pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon coûtera 529 000 \$ alors que le passage de la rue Liébert a coûté 3,5 fois moins cher, soit 151 000 \$.

40.07 Il aimerait aussi savoir si l'étude réalisée par la Ville de Montréal en 2016 concernant les niveaux de circulation dans les rues au sud de la rue Sherbrooke sera rendue publique.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Isabelle Durand **20.14** La citoyenne aimerait savoir par quelles mesures concrètes la Ville va redynamiser les secteurs de Longue-Pointe et Guybourg et s'il serait possible d'intégrer les terrains situés au sud de la rue Notre-Dame à l'intérieur de la zone de Revitalisation urbaine intégrée (RUI).

Réal Ménard et Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

Karl Labrie **40.07** Le citoyen aimerait savoir s'il existe une étude de circulation concernant les pistes cyclables des rues Souigny et Dubuisson qui seront implantées prochainement.

Réal Ménard répond au citoyen.

La période de questions se termine à 19 h 34.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 34.

Lyza Fréchette La citoyenne se présente comme résidente de Tétraulville et propriétaire d'un commerce sur la rue Des Ormeaux, la crèmerie bonbons plaisirs. Elle salue l'initiative de l'arrondissement concernant la terrasse collective installée devant son commerce. Elle remercie l'organisme Solidarité Mercier-Est et François de la Chevrotière, le fonctionnaire chargé du projet. Elle aimerait savoir si le projet de terrasse collective sera reconduit les prochaines années.
Dépôt d'un document.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Michel Ferrara Le citoyen remercie l'arrondissement pour le soutien accordé dans l'éradication du Nerprun au parc Thomas-Chapais. Il annonce qu'une nouvelle corvée d'éradication aura lieu le 23 septembre et il sollicite l'autorisation de le faire auprès des élus. De plus, il annonce une autre corvée le 11 novembre, sous réserve de l'annuler si la récolte du 26 septembre est probante.

Réal Ménard et Karine Boivin Roy remercient le citoyen.

Soraya Boutaouche La citoyenne aimerait savoir pourquoi le trottoir n'a pas été refait sur la rue Sherbrooke entre les rues Beauclerck et Radisson. De plus, elle signale que l'éclairage de la rue Beauclerck est déficient et elle aimerait que l'on y remédie afin d'augmenter le sentiment de sécurité des piétons qui l'empruntent.

Réal Ménard répond à la citoyenne.

Yves Guilbault Le citoyen propose d'installer des arrêts aux passages pour piétons, sur la rue Hochelaga à l'intersection de la rue Desormeaux.

Réal Ménard répond au citoyen.

Daniel Chartier Le citoyen aimerait connaître les études et les mesures envisagées afin d'optimiser une connectivité optimale entre les réseaux de transport actifs et collectifs dans l'arrondissement et plus précisément près des métros Radisson et Honoré-Beaugrand.

Réal Ménard répond au citoyen.

Martin Dion Le citoyen aimerait que les bateaux pavés soient inspectés et réparés dans l'arrondissement. Il voudrait aussi que l'on s'assure de la sécurité des corridors piétonniers temporaires lors des travaux.

Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

Raymond Lévesque Le citoyen aimerait savoir si le dégagement de 5 mètres aux intersections sera marqué sur les trottoirs dans Mercier à l'instar du quartier Hochelaga.

Réal Ménard, Marc Dussault et Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

René Charette Le citoyen soulève une problématique récurrente concernant le stationnement autour du parc Guillaume-Couture sur les rues Rodolphe-Mathieu, Duquesne et Albani et voudrait savoir à quel moment les places de stationnement seront ajoutées telles qu'il a été demandé lors de la dernière année.

Réal Ménard, Karine Boivin Roy et Marc Dussault répondent au citoyen.

Louise Pelletier La citoyenne aimerait connaître les mesures de sécurité qui seront prises concernant la circulation autour de l'école Guillaume-Couture.

Réal Ménard et Richard Celzi répondent à la citoyenne.

Mireille Goulet La citoyenne soulève une incohérence entre le Règlement de contrôle animal et l'information donnée par une employée du 311 et fournie sur le site web,

concernant la disposition des animaux morts. Enfin, elle voudrait savoir à quel moment et de quelle façon elle peut se procurer le renouvellement des permis animaliers et des permis spéciaux.

Réal Ménard répond à la citoyenne.

Caroline Gendron

La citoyenne se présente comme résidente et membre bénévole du comité citoyen des résidents du Faubourg Contrecoeur. Elle veut s'assurer que le document remis par Nicolas Gagnon et signé par les membres du comité concernant des demandes de sécurisation de la rue Claude-Masson et le stationnement en autopartage sur la rue Robitaille, le 4 juillet dernier, ont bien été consultés. De plus, elle demande s'il est possible d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour de la rencontre prévue le 21 septembre.

Réal Ménard répond à la citoyenne.

Maxime Boulianne

Le citoyen demande que les feux de circulation à l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Sherbrooke soient synchronisés. De plus, il remercie les élus pour la revitalisation du parc Honoré-Mercier. Enfin, il aimerait savoir pourquoi les foyers extérieurs au propane sont interdits.

Réal Ménard et Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Robert Charette

Le citoyen affirme que la rue Honoré-Beaugrand est congestionnée du matin au soir et il propose d'indiquer aux automobilistes l'alternative d'emprunter la rue Liébert afin de régler cette problématique.

Réal Ménard et Marc Dussault répondent au citoyen.

Roberto Sauro

Le citoyen se présente comme propriétaire du bâtiment logeant le Lave-auto situé sur Hochelaga et Curatteau. Il veut savoir pourquoi l'achat de la ruelle n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

Réal Ménard répond au citoyen.

La période de questions se termine à 20 h 29.

CA17 27 0285

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017. Il est 20h29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA17 27 0286

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017. Il est 20h41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA17 27 0287

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 4 juillet et le 14 août 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 4 juillet et le 14 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juillet 2017.

CA17 27 0288

Accorder des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 8 198,40 \$ provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder et ratifier 19 contributions financières pour une somme totale de 8 198,40 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Âge d'or Notre-Dame-des-Victoires
Projet : Contribution pour le 50e anniversaire tenu en mai 2017 et les activités annuelles dès l'automne 2017
District : Maisonneuve-Longue-Pointe (175 \$) / Louis-Riel (175 \$)
Montant : 350 \$

Organisme : Jardin communautaire Pierre-Bernard
Projet : Remplacement d'une tondeuse à gazon
District : Tétreaultville
Montant : 350 \$

Organisme : Club de danse en ligne Marie-Reine-des-Coeurs
Projet : Contribution pour les activités de danse en ligne
District : Louis-Riel
Montant : 400 \$

Organisme : Temps d'Événements (NEQ 1171796239)
Projet : La Cible - Rendez-vous de la relève événementielle tenu le 22 août 2017
District : Maire (250 \$) / Hochelaga (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Le groupe des amis et amies de St-Justin
Projet : Contribution pour des activités de danse en ligne
District : Tétreaultville
Montant : 300 \$

Organisme : Centre des loisirs Notre-Dame-des-Victoires
Projet : Contribution pour les activités annuelles
District : Maisonneuve–Longue-Pointe (162,50 \$) / Louis-Riel (162,50 \$)
Montant : 325 \$

Organisme : Le Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO)
Projet : Contribution pour les activités annuelles
District : Maire (200 \$) / Louis-Riel (200 \$)
Montant : 400 \$

Organisme : Club social des amis de St-Fabien
Projet : Contribution pour les activités annuelles
District : Louis-Riel
Montant : 350 \$

Organisme : Groupe vocal Turbulence
Projet : Contribution pour un spectacle musical
District : Louis-Riel
Montant : 200 \$

Organisme : Club de Bocce Louis-Riel
Projet : Contribution pour un tournoi de Bocce
District : Maire (375 \$) / Louis-Riel (375 \$)
Montant : 750 \$

Organisme : Louis-Riel en Fête
Projet : Contribution pour les fêtes du quartier
District : Maire (250 \$) / Louis-Riel (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : CSMHM
Projet : Location de tentes pour Tournoi national " Défi soccer MHM 2017 - 3e édition" 4 au 6 août 2017
District : Maire
Montant : 275 \$

Organisme : CSMHM
Projet : Location de toilettes chimiques pour Tournoi national " Défi soccer MHM 2017 - 3e édition" 4 au 6 août 2017
District : Maire
Montant : 950 \$

Organisme : Service des loisirs Ste-Claire
Projet : Support à la relocalisation - 1^{er} septembre
District : Maire (250 \$) / Tétéreaultville (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : PITREM
Projet : Projet volontariat Parents-relais - 9 octobre 2017t
District : Maisonneuve–Longue-Pointe (474,20 \$) / Maire (474,20 \$)
Montant : 948,40 \$

Organisme : CSMHM
Projet : Fête des bénévoles du CSMHM - 3 novembre 2017
District : Maire
Montant : 300 \$

Organisme : Maison des Familles de Mercier-Est
Projet : Contribution à Noémie Lavoie pour le projet Train-ART le 11 et 12 novembre 2017

District : Maisonneuve–Longue-Pointe (150 \$) / Tétreaultville (150 \$)

Montant : 300 \$

Organisme : Service des loisirs Ste-Claire

Projet : Festivités culturelles 2018 - 21 au 29 avril 2018

District : Maire (175 \$) / Tétreaultville (175 \$)

Montant : 350 \$

Organisme : Service des loisirs Ste-Claire

Projet : Fête des Lettres et des Mots 2018 - fin avril début mai 2018

District : Maire (75 \$) / Tétreaultville (75 \$)

Montant : 150 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1175298007

CA17 27 0289

Accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 \$ à L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » et affecter une somme de 62 013 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 \$ à L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ».

D'affecter une somme de 62 013 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1172935013

CA17 27 0290

Accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Club de tir à l'arc Héraclès pour la réfection des ballots et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Club de tir à l'arc Héraclès pour la réfection des ballots.

D'affecter une somme de 1 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1172818007

CA17 27 0291

Accorder une contribution financière de 5 200 \$ à la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest pour l'entretien ménager de la Piaule de Guybourg et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 5 200 \$ à la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc. pour l'entretien ménager de la Piaule de Guybourg

D'affecter une somme de 5 200 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1172818008

CA17 27 0292

Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'embauche d'une ressource professionnelle dans le cadre du PR@M Commerce 2017-2019.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'embauche d'une ressource professionnelle dans le cadre du PR@M Commerce 2017-2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1170960010

CA17 27 0293

Accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Fabien pour leur concert-bénéfice « De Vienne à Broadway » qui se tiendra le 28 octobre prochain et affecter cette somme aux surplus d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Fabien pour leur concert-bénéfice « De Vienne à Broadway » qui se tiendra le 28 octobre prochain.

D'affecter une somme de 2 000 \$ au surplus de l'arrondissement pour le financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1172935015

CA17 27 0294

Accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ au Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé pour le projet Magasin-Partage de la rentrée scolaire Hochelaga-Maisonneuve et affecter cette somme aux surplus d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ au Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc. pour le projet Magasin-Partage de la rentrée scolaire Hochelaga-Maisonneuve.

D'affecter une somme de 8 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1172935016

CA17 27 0295

Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au YMCA Résidences (site Grace Dart) pour des familles demandant l'asile et affecter cette somme aux surplus d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au YMCA Résidences (site Grace Dart) pour des familles demandant l'asile.

D'affecter une somme de 1 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1172935017

CA17 27 0296

Accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme La Dauphinelle pour leur campagne « 35 ans à donner » et affecter cette somme aux surplus d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme La Dauphinelle pour leur campagne « 35 ans à donner ».

D'affecter une somme de 2 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1172935019

CA17 27 0297

Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Je Passe Partout pour la fête de la rentrée de l'école primaire Baril. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Je Passe Partout pour la fête de la rentrée de l'école primaire Baril.

D'affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1172935018

CA17 27 0298

Accorder une contribution financière non récurrente de 3 200 \$ à l'organisme « Un Quartier en Art » pour le rendez-vous culturel de l'Artrium des journées de la culture. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 3 200 \$ à l'organisme « Un Quartier en Art » pour le rendez vous culturel de l'Artrium des journées de la culture.

D'affecter une somme de 3 200 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1172935020

CA17 27 0299

Approuver et ratifier les conventions avec les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2017). Accorder un soutien financier totalisant la somme de 126 788 \$ - 1176243012.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder et de ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 126 788 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2017.

D'approuver les 16 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

Association pulmonaire du Québec	2 765 \$
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	2 500 \$
Carrefour Familial Hochelaga	8 000 \$
Centre communautaire Hochelaga	19 500 \$
CCSE Maisonneuve	1 500 \$
Service des Loisirs St-Clément	3 000 \$
Chic Resto Pop	9 081 \$
Regroupement Entre Mamans inc	2 431 \$
GCC la violence	936 \$
GCC la violence	17 595 \$
LTQHM	14 763 \$
La Maison des enfants de l'île de Montréal	4 500 \$
Pavillon d'éducation communautaire	8 019 \$
Petits Bonheurs	5 738 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	19 660 \$
Y a Quelqu'un l'aut'bord du mur	6 800 \$

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1176243012

CA17 27 0300

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la période du 6 septembre 2017 au 31 août 2018, pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement. Accorder une contribution financière de 6 000 \$ et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme « Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal » (PITREM) pour la continuité du programme déjà en place de gestion écologique des couches lavables pour la période du 6 septembre 2017 au 31 août 2018.

D'accorder, à cette fin, une contribution financière maximale totalisant 6 000 \$.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention.

D'affecter une somme de 6 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1172818009

CA17 27 0301

Approuver et ratifier la convention du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la mise en œuvre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg (phase 1). Accorder une contribution financière de 100 000 \$ et affecter cette somme aux surplus d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Mercier-Ouest Quartier en santé, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018.

D'accorder une contribution financière de 100 000 \$ pour la réalisation de la 1^{re} phase du projet de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg–Longue Pointe (zone prioritaire).

D'affecter une somme de 100 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1176243007

CA17 27 0302

Approuver et ratifier la convention du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

D'accorder une contribution financière de 96 151 \$ pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire).

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1176243010

CA17 27 0303

Approuver l'avenant visant à prolonger d'un an la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer l'avenant au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 350 000 \$ à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, Madame Karine BOIVIN ROY, Monsieur
Richard
CELZI

Et résolu :

D'approuver l'avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur, pour la gestion du programme Éco-quartier de l'arrondissement, afin de prolonger le contrat d'une année.

De verser une contribution financière maximale totalisant 250 000 \$ répartie sur la durée de l'avenant à la convention à cet organisme sans but lucratif afin de répondre aux exigences d'activités régulières.

De verser une contribution financière maximale totalisant 100 000 \$ répartie sur la durée de l'avenant à la convention à cet organisme sans but lucratif, afin de mettre en œuvre des campagnes ciblées avec la DTP et des projets particuliers, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1143478005

CA17 27 0304

Approuver la convention et l'addenda 1 entre la Ville de Montréal et la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon.

D'approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) concernant l'installation de la clôture sur l'emprise du CN, dans le cadre des travaux de construction d'un passage piétonnier et cyclable, entre les avenues Souigny et Dubuisson, dans l'axe de la rue Taillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1176223013

CA17 27 0305

Attribuer à la firme Morency Perrault Architectes, un contrat de services professionnels de 474 846,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CCSE) de Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-018.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Morency Perrault Architectes, un contrat de services professionnels de 474 846,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CSSE) Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-018.

D'autoriser une dépense de 474 846,75 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1174545003

CA17 27 0306

Attribuer à la firme Morency Perrault Architectes, un contrat de services professionnels de 474 846,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CCSE) de Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-018 et autoriser une dépense totale de 655 288,52 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Morency Perrault Architectes, un contrat de services professionnels de 474 846,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CSSE) Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-018.

D'autoriser une dépense totale de 655 288,52 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Morency Perrault Architectes, les contingences, incidences et les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1174545003

CA17 27 0307

Attribuer à la firme Ramcor Construction Inc. un contrat de 348 724,92 \$, taxes incluses, pour la construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à la firme Ramcor Construction Inc. un contrat de 348 724,92 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007;

D'affecter une somme de 84 416 \$ provenant du surplus de l'arrondissement;

D'autoriser une dépense totale de 348 724,92 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.19 1176223012

CA17 27 0308

Attribuer à la firme Ramcor Construction Inc. un contrat de 348 724,92 \$, taxes incluses, pour la construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007. Autoriser une dépense totale de 529 884,42 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 84 416 \$ du surplus d'arrondissement.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Ramcor Construction Inc. un contrat de 348 724,92 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007;

D'autoriser une dépense totale de 529 884,42 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Ramcor Construction Inc., les contingences et les incidences reliées au projet;

D'affecter une somme de 84 416 \$ provenant du surplus de l'arrondissement;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.19 1176223012

CA17 27 0309

Attribuer à l'entreprise l'Archevêque et Rivest Ltée, un contrat de 82 552,05 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de réfection à l'entrée du centre Duquesne, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2017-028.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise l'Archevêque et Rivest Ltée, un contrat de 82 552,05 \$, taxes incluses, pour effectuer les travaux de réfection à l'entrée du centre Duquesne, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2017-028.

D'autoriser une dépense de 82 552,05 \$, taxes incluses..

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.20 1177305001

CA17 27 0310

Attribuer à l'entreprise l'Archevêque et Rivest Ltée, un contrat de 82 552,05 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de réfection à l'entrée du centre Duquesne, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2017-028 et autoriser une dépense totale de 99 062,46 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise l'Archevêque et Rivest Ltée, un contrat de 82 552,05 \$, taxes incluses, pour effectuer les travaux de réfection à l'entrée du centre Duquesne, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2017-028.

D'autoriser une dépense totale de 99 062,46 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise l'Archevêque & Rivest Ltée, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.20 1177305001

CA17 27 0311

Autoriser une somme supplémentaire de 9 021,75 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du terre-plein de la rue Morgan et augmenter le montant total du contrat attribué à Les Entreprises Daniel Robert inc. à 135 619,69 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une somme supplémentaire de 9 021,75 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du terre-plein de la rue Morgan

D'autoriser une dépense totale de 135 619,69 \$, taxes incluses, comprenant le contrat principal attribué à Les Entreprises Daniel Robert Inc. pour les travaux de réaménagement des terre-pleins et d'aménagement des lits de plantation en bordure de la rue Morgan, le montant supplémentaire de 9 021,75 \$ du présent addenda ainsi que les contingences et les frais incidents, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.21 1153829003

CA17 27 0312

Prolonger le contrat attribué à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de douze (12) mois, et ce pour la dernière année optionnelle, au prix de sa soumission, pour un montant de 75 515 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 224 067,18 \$ conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14128.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De prolonger le contrat accordé à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un deuxième et dernier terme de douze (12) mois, aux prix indexés de sa soumission, pour un montant de 75 515 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 224 067,18 \$ conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14128..

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.22 1171610002

CA17 27 0313

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017 en ajoutant une séance ordinaire le 21 novembre 2017 et fixer la tenue d'une séance extraordinaire visant l'adoption du plan triennal d'immobilisation 2018-2020 (PTI) et du budget de fonctionnement de l'arrondissement pour l'année 2018.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De tenir une séance ordinaire du conseil d'arrondissement mardi, le 21 novembre 2017, à 19 h, à la salle du conseil située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est.

De tenir une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement visant l'adoption du plan triennal d'immobilisations 2018-2020 (PTI) et du budget de fonctionnement 2018 le même soir, soit le 21 novembre 2017, à 19 h 05, à la salle du conseil située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1174619001

CA17 27 0314

Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebus.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1175315007

CA17 27 0315

Autoriser le lancement du concours national de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et approuver le règlement de ce concours.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le Règlement du concours de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois.

D'autoriser le lancement du concours de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1166223006

CA17 27 0316

Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement en vue d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Taillon, conformément à l'art. 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'affirmer l'accord de l'arrondissement d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Taillon, conformément à article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (L.R.C. (1985), ch. 32 (4^e suppl.)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1176223014

CA17 27 0317

Affecter une somme de 16 000 \$ provenant du Programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'une traceuse de ligne et d'un fardier pour les plateaux sportifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la Division des parcs et de l'horticulture.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'affecter une somme de 16 000 \$ provenant du Programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'une traceuse de ligne et d'un fardier pour les plateaux sportifs de l'arrondissement pour la Division des parcs et de l'horticulture.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1175315008

CA17 27 0318

Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site (01-275-117).

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par monsieur Richard Celzi de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site (01-275-117).

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site (01-275-117).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1173520008

CA17 27 0319

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle (RCA17-27004).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2017;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 juin 2017;

ATTENDU la tenue, en date du 4 juillet 2017, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle (RCA17-27004).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1173520003

CA17 27 0320

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers (RCA17-27005).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2017;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 juin 2017;

ATTENDU la tenue, en date du 4 juillet 2017, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers (RCA17-27005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1173520006

CA17 27 0321

Appui au Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (CA-24-272) sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

ATTENDU QUE le Règlement CA-24-272 s'harmonise avec notre règlement RCA12-27016;

ATTENDU QUE le Règlement CA-24-272 permet la continuité des parcours de camions entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'arrondissement de Ville-Marie tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'appuyer l'adoption du Règlement CA-24-272 intitulé Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1176223011

CA17 27 0322

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 7);

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 7);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 7), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1176612001

CA17 27 0323

Édicter une ordonnance en établissant la mise à sens unique des avenues Souigny et Dubuisson, respectivement en direction ouest et est, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Hector.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique vers l'ouest de l'avenue Souigny et vers l'est de l'avenue Dubuisson, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Hector.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1172448002

CA17 27 0324

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de la ruelle au sud de la rue Ontario Est, en direction ouest, entre les rues Cuvillier et Davidson.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de la ruelle au sud de la rue Ontario Est, en direction ouest, entre les rues Cuvillier et Davidson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1171538009

CA17 27 0325

Édicter une ordonnance établissant des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des rues De Contrecœur et De Grosbois.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), visant à établir des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des rues de Contrecœur et de Grosbois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1172448003

CA17 27 0326

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0212 visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau.

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 7 juillet 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 4 juillet 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

La résolution du projet particulier PP27-0212 autorisant l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 10, 34, 52, 60, 124, 538, 553, 555 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le projet particulier s'applique aux lots 3 635 726, 3 635 996, 3 636 001 et 3 636 002.
2. La hauteur maximale autorisée est fixée à 16 mètres, et ce, malgré l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
3. La densité maximale autorisée est fixée à 4, et ce, malgré l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
4. Il est permis de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement exigé, pour un maximum de 2 unités, et ce, malgré les articles 555 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Il est permis de déroger au nombre minimal d'unités de chargement exigé, et ce, malgré les articles 538 et 553 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
6. L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
7. Il est permis de déroger à l'alignement de construction ainsi qu'au pourcentage d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
8. Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), incluant l'ajout d'une œuvre artistique sur le bâtiment, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de transformation ou de construction.
9. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet et la garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement, pour le non respect de la présente résolution.
10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Éric Alan CALDWELL
Laurence LAVIGNE LALONDE

CA17 27 0327

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0246 visant à permettre la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel.

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 6 juin 2017;

ATTENDU la tenue, en date du 4 juillet 2017, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU que des demandes valides de participation à un référendum provenant des zones 0614, 0069, 0168 et 0613 ont été déposées au bureau du secrétaire d'arrondissement à l'égard de ce projet particulier en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 878 794. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 81 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 878 794.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est fixée à 4 étages et à 14 mètres.
4. Les fenêtres du bâtiment à construire doivent être dotées d'un vitrage double.
5. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
6. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 45 533 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus au permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
10. Les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.
11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

De tenir un registre référendaire le 26 septembre 2017, au centre communautaire, culturel et éducatif (CCSE) Maisonneuve, situé au 4375, rue Ontario Est, de 9 h à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1175092005

CA17 27 0328

Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien, pour le bâtiment situé au 2035, avenue Bourbonnière, d'une marge latérale équivalente à un mètre le long de la promenade Luc-Larivée et avec un dégagement de 21 centimètres le long de la limite sud du lot 1 880 371, localisée entre les rues Ontario et de Rouen.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien, pour le bâtiment situé au 2035, avenue Bourbonnière, d'une marge latérale équivalente à un mètre le long de la promenade Luc-Larivée et avec un dégagement de 21 centimètres le long de la limite sud du lot 1 880 371, localisée entre les rues Ontario et de Rouen, malgré les dispositions apparaissant au plan d'implantation joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0019 qui a autorisé la démolition du bâtiment situé au 2033, avenue Bourbonnière et la construction de deux bâtiments résidentiels, sur un emplacement localisé du côté est de l'avenue Bourbonnière, entre les rues Ontario et de Rouen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1170603004

CA17 27 0329

Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de trois armoires de protection abritant des appareils de télécommunication en cour avant, desservant le stade Saputo situé au 4750, rue Sherbrooke Est, près de la rue Viau.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de trois armoires de protection abritant des appareils de télécommunication en cour avant, desservant le stade Saputo situé au 4750, rue Sherbrooke Est, près de la rue Viau, dans la partie nord-est du lot 1 879 632 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré le point 9 du tableau de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- rétablir les écrans végétaux pour les deux modules de thermopompes;
- utiliser un bloc de béton ornemental pour la composition du mur de soutènement;
- prévoir un aménagement paysager sur le pourtour du muret ceinturant l'emplacement des cabinets;
- agencer la coloration des armoires de protection dans les mêmes tons de gris (blanc-OS_QC_18273 gris clair) que ceux du stade Saputo;
- relocaliser ou remplacer l'arbre existant visé par les travaux d'installation;
- dissimuler derrière un revêtement métallique le passage des câbles de manière à les soustraire à la vue;
- installer un maximum de trois cabinets en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1170603005

CA17 27 0330

Accorder une dérogation mineure en vue de permettre, dans le cadre de l'agrandissement de l'aréna Saint-Donat (6750, rue de Marseille), des façades présentant un pourcentage d'ouverture respectivement de 0,53 %, 3,26 % et 2,7 %, une proportion de maçonnerie équivalente à 50,5 % et l'installation des écrans visuels et acoustiques avec un dégagement minimal variant entre 0 et 1,8 mètre.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre, dans le cadre de l'agrandissement de l'aréna Saint-Donat (6750, rue de Marseille), des façades présentant un pourcentage d'ouverture respectivement de 0,53 %, 3,26 % et 2,7 % et une proportion de maçonnerie équivalente à 50,5 % et en prévision d'installer des écrans visuels et acoustiques un dégagement minimal variant entre 0 mètre et 1,8 mètre, malgré les dispositions apparaissant aux articles 21, 81 et 86 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- pour la façade donnant du côté de l'avenue de Parkville, un pourcentage d'ouverture minimum équivalent à 0,53 %;
- pour la façade localisée du côté de la rue Arcand, un pourcentage d'ouverture minimum équivalent à 2,7 %;
- pour la façade donnant du côté de l'avenue Pierre-de-Coubertin, pourcentage d'ouverture minimum équivalent à 3,26 % et un pourcentage minimum de maçonnerie équivalent 50,5 %.

Il est suggéré :

- Sans changer le pourcentage de maçonnerie demandé, de retravailler le jeu des matériaux afin de ne pas amplifier l'effet plutôt fade des matériaux de recouvrement existant de l'aréna. Ce projet doit être perçu comme une opportunité d'améliorer la qualité de l'apparence du bâtiment et de lui conférer un caractère plus distinctif et animé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1170603006

CA17 27 0331

Accorder une dérogation mineure permettant une hauteur de 2,4 mètres pour la clôture et la porte grillagées du bâtiment situé aux 4201-4221, rue Sainte-Catherine Est.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant une hauteur de 2,4 mètres pour la clôture et la porte grillagées du bâtiment situé aux 4201-4221, rue Sainte-Catherine Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1173520004

CA17 27 0332

Accorder une dérogation mineure permettant, dans le cadre de l'agrandissement arrière du bâtiment, des marges latérales qui varient entre 14 et 19 centimètres pour le bâtiment situé au 2105, avenue Letourneux.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant, dans le cadre de l'agrandissement arrière du bâtiment, des marges latérales qui varient entre 14 et 19 centimètres pour le bâtiment situé au 2105, avenue Letourneux :

- pour le mur nord-ouest – mesurant entre 14 et 16 cm;
- pour le mur nord-est – mesurant entre 14 et 19 cm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1173520005

CA17 27 0333

Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction prescrit, au pourcentage minimal d'ouvertures d'une façade et au pourcentage minimal de maçonnerie d'une façade en vue de permettre la construction du centre de la petite enfance (CPE) Bilbo projeté aux 5115-5117, rue de Contrecoeur.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction prescrit, au pourcentage minimal d'ouvertures d'une façade et au pourcentage minimal de maçonnerie d'une façade en vue de permettre la construction du Centre de la Petite Enfance Bilbo projeté aux 5115 et 5117, rue de Contrecoeur (lot 6 033 197), en autorisant :

- de déroger au pourcentage minimum d'un plan de façade implanté à l'alignement de construction prescrit, et ce, malgré l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275); de déroger au pourcentage minimal de maçonnerie pour un plan de façade, et ce, malgré l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- de déroger à la superficie minimale des ouvertures d'une façade et d'une façade adjacente à une voie publique au niveau du rez-de-chaussée et au niveau des étages, et ce, malgré les articles 50 et 90 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1170603008

CA17 27 0334

Retirer les parcomètres de stationnement tarifé numéros MB159, MB219, MB220, MB221 et déplacer d'une case vers l'est le stationnement tarifé pour personnes à mobilité réduite, situé en façade du 4201, rue Ontario Est.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De procéder au retrait des parcomètres de stationnement tarifé numéros MB159, MB219, MB220, MB221 et déplacer d'une case vers l'est le stationnement tarifé pour personnes à mobilité réduite, situé en façade du 4201, rue Ontario Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1171538008

Dépôt du rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de juin 2017.

60.01

Dépôt du certificat des résultats du registre tenue le 29 août 2017, pour le projet particulier PP27-0243 permettant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658 - 1165092017.

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 21 h 13.

70.02

Réal MÉNARD
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2017.